

08

RAPPORT

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU GOLF – MODIFICATION DU PERIMETRE

Par convention en date du 12 juin 2006, la Ville de Metz a confié à la SARL GARDEN GOLF DE METZ TECHNOPOLE, l'exploitation par voie d'affermage du Golf de Metz Technopôle.

Depuis février 2010, Metz Métropole s'est rapprochée du Fermier et de la Ville afin de préciser le tracé du futur Transport en Commun en site Propre dénommé METTIS qui passera le long des rues Félix Savart et Augustin Fresnel et anticiper ainsi la réalisation des travaux nécessaires au passage de la ligne à haut niveau de service afin de maintenir la continuité du service public du golf.

Or, le tracé du METTIS, comme il est actuellement défini, implique un empiétement sur le domaine public communal qui entraîne « par effet de ricochet » une modification du parcours du golf (pour les trous n°8, 9 et 14) et donc du périmètre délégué et du plan de situation qu'il convient de faire évoluer en conséquence.

De plus, la convention d'affermage n'a pas prévu le cas de figure d'une modification du tracé du golf résultant d'un événement extérieur indépendant des parties.

S'agissant d'un affermage dont les caractéristiques font peser sur la collectivité le soin de réaliser les travaux de premier investissement et donc de modification importante des ouvrages mis à disposition du Fermier, la Collectivité supportera la réalisation des travaux estimés à environ 47.000 € TTC, précision étant faite qu'elle en obtiendra le remboursement auprès de Metz Métropole dans le cadre du projet METTIS.

Enfin, dans ce même cadre, Metz Métropole s'engage à installer un filet de protection tout le long de la voie TCSP afin de protéger les véhicules et usagers de la voirie des impacts potentiels des balles de golf mais également de reconstruire, avec des capacités légèrement accrues, le parking situé devant le Club House et qui sera déplacé du fait de l'emprise du TCSP. Le déplacement du filet actuellement en place sera réalisé pour être positionné le long du parking de l'IPEFAM pour un montant estimé de 21600€ TTC à la charge de la Ville de Metz.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU GOLF – MODIFICATION DU PERIMETRE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2123-6,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU le contrat de délégation de service public conclu avec effet au 12 juin 2006 entre la Ville de Metz et la SARL GARDEN GOLF DE METZ TECHNOPOLE portant sur l'exploitation par voie d'affermage du service public du Golf de Metz Technopole et ses avenants n°1 en date du 19 septembre 2008 et n°2 en date du 15 décembre 2008,

VU les travaux envisagés par Metz Métropole pour faire passer la ligne de Transport en Commun en Site Propre rue Félix Savart et rue Augustin Fresnel et situés sur le périmètre délégué du golf selon le plan joint en annexe,

VU le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec Metz Métropole afin de permettre, notamment, le remboursement par la Communauté d'Agglomération des conséquences financières des travaux à réaliser par la Ville de Metz sur les trous n°8 , 9 et 14 du golf public et pour permettre à l'équipement de conserver sa vocation,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent de sortir du périmètre délégué les terrains d'assiette du futur TCSP et de modifier en conséquence le périmètre de la délégation de service public,

CONSIDERANT que les travaux de modification des trous n°8, 9 et 14 sont estimés à 47.000 € TTC environ et qu'il revient à la Ville de Metz, en sa qualité d'autorité délégante en application du contrat d'affermage susvisé, de les réaliser conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que Metz Métropole s'engage à reverser à la Ville cette somme dans le cadre de la convention financière visée ci-dessus,

CONSIDERANT que Metz Métropole s'engage également à financer et à remettre à la Ville de Metz les ouvrages liés à la fourniture et à la pose d'un filet de protection installé le long de la voirie du TCSP afin de protéger les usagers de la voirie de la projection des balles de golf et reconstruire le parking situé devant le Club House avec une capacité légèrement accrue,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à Monsieur le maire ou son représentant de prendre tous les actes nécessaires au transfert des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du TCSP sur le périmètre concerné par la présente opération,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public du Golf de Metz tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et document connexes nécessaires à son application ;

D'APPROUVER les termes de la convention financière de prise en charge par Metz Métropole des conséquences de la réalisation des travaux du TCSP telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document connexes nécessaires à son application ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener à bien la consultation des entreprises chargés de réaliser les travaux de modification des trous n°8, 9 et 14 par voie de marché à procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,¹

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente DCM, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 20 du Code des Marchés Publics et des crédits prévus au budget,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution du marché correspondant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Belkhir BELHADDAD